

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Fête des voisins Place des Tilleuls**



Le Maire de la Commune de MALLING / PETITE-HETTANGE,

- VU les articles L 2213-1 et L 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article L.3334-2 alinéa 1 et 3 du Code de la santé Publique ;
- VU la demande envoyée par mail le 16 mai 2023 par Mme STADLER Nathalie domiciliée 4, rue du Plan d'Eau à Malling pour l'organisation de la fête des voisins sur le domaine privé de la commune Place des Tilleuls le samedi 10 juin 2023 à partir de 19h00 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tous véhicules sur le parking de la Place des Tilleuls en raison de l'occupation de celui-ci par les riverains ;

ARRÊTÉ

ART. 1 : En application des dispositions du Code de la Santé Publique susvisées, Mme STADLER Nathalie est autorisée à organiser la manifestation « Fête des Voisins » ;

ART. 2 : Le stationnement sur la Place des Tilleuls sera interdit le :

Samedi 10 juin 2023 à partir de 18H00 jusqu'à la fin de la manifestation

ART. 3 : Toute installation matérielle à l'égard de cette manifestation ne devra en aucun cas porter atteinte aux éléments matériels de la Place des tilleuls ;

ART. 4 : A l'issue de la manifestation, les organisateurs devront veiller à restituer la Place dans un parfait état de propreté.

ART. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rettel ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Koenigsmacker-Malling ;
- Madame STADLER Nathalie ;
- Service technique de la commune ;
- Affichage.

Fait à Malling le 17 mai 2023

Marie-Rose LUZERNE
Maire de Malling/Petite-Hettange

